

COMMUNE DU PLESSIS GRAMMOIRE

PROCES VERBAL DE LA REUNION ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 24 MARS - N° 24

L'an deux mil dix le vingt-quatre du mois de mars à 20 h 30, les membres du Conseil Municipal de cette commune, convoqués par lettre le dix-huit mars, se sont réunis dans le lieu habituel de leurs séances sous la présidence de Christian COUVERCELLE, Maire.

Etaient présents :

Bruno DAUNOIS - Christine GERAL - Philippe GUICHARD - Philippe LERAY - James TAUGOURDEAU, Adjoints.

Philippe ABELLARD - Guylaine ARNOULD-DUMA - Michel BARAT - Régine GALISSON - Odile LANDREAU - Florian MALZIS - Billy MOTAIS - Dominique MANCEAU, Conseillers Municipaux.

Etaient excusés :

Cristian DUMA - Véronique BARTELMANN - Matthieu TURLURE - Stéphane SOUCHARD.

Les conseillers dont les noms suivent ont donné, à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L. 121-12, 2ème alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales :

Nom du mandant

Cristian DUMA

Nom du mandataire

Guylaine ARNOULD-DUMA

Le Conseil Municipal a désigné Régine GALISSON, Conseillère municipale, en qualité de secrétaire de séance.

Le procès verbal de la séance a été affiché à la porte de la mairie le 02 avril 2010.

M. Le Maire donne lecture du compte-rendu du Conseil Municipal du 08 février 2010 qui est approuvé à l'unanimité. Cependant, une rectification est à apporter en ce qui concerne la délibération 2010-02-11 - Adhésion à « le Village du développement durable et de la citoyenneté européenne » : le principe du versement d'une subvention a été voté par le conseil municipal par 8 voix pour et 7 voix contre et non 10 voix pour et 7 voix contre (il y avait 15 votants pour cette délibération, Mme ARNOULD-DUMA ne participant pas au vote ni pour elle ni pour M. DUMA pour lequel elle avait un pouvoir). L'ordre du jour est ensuite abordé.

I - FINANCES

1) Approbation des compte de gestion 2009 commune et annexes

Le Conseil Municipal, adopte à l'unanimité, les comptes de gestion de l'année 2009 pour le budget communal et les budgets annexes ZA La Petite Boitière, Lotissement Le Clos du Verger Phase I, Lotissement Le Clos du Verger Phase II, Lotissement Le Clos de La Pelleterie, Panneaux photovoltaïques.

2) Approbation des comptes administratifs commune et annexes

Le Conseil Municipal, adopte à l'unanimité, le compte administratif 2009 du budget communal et de ses budgets annexes ZA La Petite Boitière, Lotissement Le Clos du Verger Phase I, Lotissement Le Clos du Verger Phase II, Lotissement Le Clos de La Pelleterie, Panneaux photovoltaïques.

3) Impôts locaux 20102010 - Vote des taux d'imposition

M. Le Maire expose les conditions dans lesquelles peuvent être fixés les taux des trois grands impôts locaux, notamment : les limites de chacun d'après la loi du 10 janvier 1980 et les taux appliqués l'année dernière et le produit attendu cette année. Considérant que le budget communal nécessite des rentrées fiscales de **798 569 €** et ayant entendu l'exposé de son rapporteur M. Philippe GUICHARD, après en avoir délibéré, **le Conseil municipal, à l'unanimité, FIXE les taux d'imposition pour l'année 2010 comme suit :**

	TAUX Année N-1	TAUX Année en cours	BASES	PRODUIT
F. N. B.	48.92 %	49.41 %	59 600	29 448
F. B.	33.14 %	33.47 %	1 147 000	383 901
T. H.	21.12 %	21.33 %	1 806 000	385 220
			TOTAL	<u>798 569</u>

4) Attribution des subventions aux associations pour l'année 2010

Dans le cadre de l'article 6574 « subventions de fonctionnement aux associations » ouvert au budget primitif 2010 et à la DCM n° 2010-03-4, des crédits ont été réservés pour subventionner certaines associations pour un montant total de **13 780 €**

La répartition de ces crédits serait la suivante :

<u>NOMS DES ASSOCIATIONS</u>	<u>2010</u>
LPG Animation Grammoirienne.....	2 200 €
LPG Animation Rencontres végétales	900 €
Tennis club	600 €
Football.....	700 €
Tennis de table.....	300 €
Basket	700 €
Aïkido	100 €
AFR	2 950 €
Défenses cultures.....	220 €
APE	160 €
Union musicale.....	100 €
Anciens combattants.....	250 €
Badminton	500 €
Les roulcools.....	150 €
Artistes en herbe	330 €
Crescendo	250 €
Ailes plessiaises	300 €
USEP	70 €
Vô Dao.....	650 €
Judo Ju Jitsu du Loir - Soucelles.....	500 €
Comice agricole.....	1500 €
Sté Boule de fort « Challenge communal »	150 €
You Long	100 €
Fondation du patrimoine	100 €
<u>TOTAL GENERAL</u>	13 780 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, (12 votants) décide d'accorder aux associations les subventions ci-dessus sans condition d'octroi et autorise M. le Maire à mandater ces subventions.

5) Subvention à l'Association « Le Village du développement durable et de la citoyenneté européenne »

Par délibération 2010-02-11, le conseil municipal a donné son accord pour que la commune adhère à l'association « Le Village du développement durable et de la citoyenneté européenne » et a accepté qu'une subvention, dont le montant serait déterminé lors du vote du budget 2010, soit versée à cette association. Dans le cadre de l'article 6574 « subventions de fonctionnement aux associations » ouvert au budget primitif 2010 et à la DCM n° 2010-03-4, des crédits ont été réservés pour subventionner certaines associations. C'est pourquoi Monsieur Le Maire propose d'attribuer la somme de **3 000 euros à l'Association « Le Village du développement durable et de la citoyenneté européenne »** sous conditions d'octroi, à savoir :

- la subvention sera versée avec obligation pour l'association de réaliser une étude de faisabilité concernant son projet de village de développement durable et/ou de contribuer à une information lors des journées Terra Botanica en mentionnant la participation de la commune à ce projet,
- la commune se réserve le droit de réclamer tout ou partie de la subvention si les obligations ne sont pas réalisées à la date du 31/12/2010, l'association devant fournir des factures attestant ces obligations,
- le versement de la subvention communale est subordonné à l'obtention de subventions qui pourront être sollicitées auprès d'organismes tels Angers Loire Métropole, le Département, la Région, l'Etat, l'Europe.

Un débat sur cette question est alors engagé :

M. TAUGOURDEAU : je suis contre ce projet qui est trop utopique et privé et porté par un mégalomane. Je n'y adhère en aucune façon.

M. ABELLARD : c'était une des idées émises dans une hypothèse de travail de l'équipe municipale mais M. DUMA s'est saisi de cette idée .Il faudrait redéfinir ce projet sur l'espace Terrena car l'idée peut être intéressante. Pour ma part les modalités ne me conviennent pas. Mais est-ce un projet communal, associatif ou personnel ? Préciser la vocation de ce projet est essentiel ; il est nécessaire de faire une préétude pour redéfinir toutes ces conditions .La commune à des priorités dans les prochains mois. Aussi, si ce projet de « Village du développement durable » voit le jour, il devra respecter le rythme des autres projets communaux, ni plus, ni moins, il faut être réaliste.

M. LERAY dit qu'il partage ce point de vue.

Mmes GERAL, GALISSON et LANDREAU donnent priorité à d'autres grands projets communaux tels que le contournement du Plessis et des financements pour le CCAS.

M. Le Maire dit qu'il suit ce dossier de près avec M. DUMA qu'ils ont eu de bons contacts et bonne écoute de la part des représentants des organismes contactés. Ils s'appuient sur ce ressenti pour défendre ce projet ; il précise toutefois que ce projet ne peut pas être porté par la commune car il ne sait pas comment il va être finalisé.

M. TAUGOURDEAU rétorque que si M. Le Maire et M. DUMA ont été beaucoup écouté, personne à ce jour ne s'est engagé financièrement.

M. Le Maire précise qu'une subvention à un projet n'est pas une subvention à une association.

M. ABELLARD confirme que c'est un projet ambitieux ; qu'il se fasse ou non, la commune a une responsabilité vis-à-vis des habitants. Les élus défendent très bien leur commune, ont de nombreux projets (SIAM, éco quartier, etc.). Ce sont des projets à réaliser tous ensemble et non de manière individuelle.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal refuse, par 5 OUI, 7 NON et 1 ABSTENTION (13 votants, Mme DUMA ne participant pas au vote ni pour elle ni pour M. DUMA pour lequel elle a un pouvoir), d'accorder une subvention d'un montant de 3 000 € à cette association.

6) Vote du budget primitif 2010

Pour un meilleur suivi des dépenses et recettes de l'année et afin de calculer au plus juste le montant de l'impôt à prélever, il est possible de reprendre les résultats cumulés dès le budget primitif. Après concertation avec M. le Trésorier principal, il a été décidé de les reprendre dès le vote du budget primitif 2010 étant donné que les comptes de gestion 2009 et les comptes administratifs 2009 ont été approuvés. Les taux d'imposition ayant été votés précédemment, les dépenses et recettes 2010 sont présentées au Conseil Municipal qui vote le budget primitif par chapitre s'équilibrant à la somme de :

- 2 168 878 € en section de fonctionnement
- 2 758 158 € en section d'investissement (dont 1 218 030 € en besoins nouveaux et 1 540 128 € en report)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal ADOPTE à l'unanimité.

A la suite du vote du budget primitif 2010 de la commune, je vous présente les budgets annexes primitifs 2010 suivants :

1. BUDGET « ZA PETITE BOITIERE »

Il s'équilibre à la somme de :

- 933 822 € en section d'exploitation
- 742 154 € en section d'investissement

2. BUDGET « LOTISSEMENT LE CLOS DU VERGER »

Il s'équilibre à la somme de :

- 217 924 € en section d'exploitation
- 145 216 € en section d'investissement

3. BUDGET « LOTISSEMENT LE CLOS DE LA PELLETERIE »

Il s'équilibre à la somme de :

- 4 944 309 € en section d'exploitation
- 3 353 049 € en section d'investissement

4. BUDGET « LOTISSEMENT LE CLOS DU VERGER - PHASE 2 »

Il s'équilibre à la somme de :

- 1 545 100 € en section d'exploitation
- 1 030 000 € en section d'investissement

5. BUDGET « PANNEAUX PHOTOVOLTAIQUES »

Il s'équilibre à la somme de :

- 16 960 € en section d'exploitation
- 125 330 € en section d'investissement

M. Le Maire proposant au Conseil Municipal de voter ces budgets annexes par chapitre, après en avoir délibéré, à l'unanimité, les budgets annexes « ZA PETITE BOITIERE », « LOT LE CLOS DU VERGER » et « LE CLOS DE LA PELLETERIE », « LOT LE CLOS DU VERGER-PHASE 2 » et « PANNEAUX PHOTOVOLTAIQUES » qui s'équilibrent avec les sommes mentionnées ci-dessus, sont adoptés.

7) Factures à passer en investissement

La commune vient de faire l'acquisition de différents matériels qu'il convient d'imputer en investissement de par leur nature, il s'agit de :

- MICRO SERVICE : facture n° 200 529 du 06/03/10 correspondant à un switch pour l'école élémentaire d'un montant de 99.00 € TTC. Cette acquisition sera à imputer au compte 2183-36.
- NADIA SIGNALISATION : devis n° DB 02.10.560 du 08/02/10 correspondant à des panneaux de signalisation pour la commune d'un montant de 402.54 € TTC. Cette acquisition sera à imputer au compte 21578-29.

Le Conseil Municipal ADOPTE, à l'unanimité.

II - AFFAIRES FONCIERES

Acquisition d'une parcelle aux Consorts LEBRETON cadastrée section AA n° 84 de 188 m² pour l'aménagement du carrefour du rue Toussaint-Hodée - rue du Logis-Notre-Dame dans le cadre des travaux pour le contournement 1^{ère} phase du Plessis, au prix de dix mille euro, sachant que cette parcelle de terre est située en zone UAC du PLU.

Le Conseil municipal adopte à l'unanimité et autorise M. Le Maire à signer l'acte authentique qui sera établi chez Me LE MEUT, Notaire à Trélazé.

II - URBANISME

1) Eco quartier de la Pelleterie : approbation du plan de composition, approbation du règlement du lotissement et des pièces annexes, autorisation du dépôt du permis d'aménager

L'équipe A+B, architecte-urbaniste et l'ATELIER 360°, architecte-paysagiste, retenue pour la réalisation de l'étude d'aménagement du quartier de la Pelleterie ayant finalisée leur mission, il est nécessaire :

- d'approuver le plan de composition comportant des terrains en accession libre, des logements en accession sociale, des logements en locatif social, accompagné du règlement de lotissement et du cahier des charges. Il est précisé que l'opération est prévue en une seule tranche.
- d'approuver le projet de lotissement communal « Eco quartier de la Pelleterie » avec son cahier des charges et son règlement,
- d'habiliter M. Le Maire à déposer la demande d'autorisation de lotir pour le projet présenté,
- d'engager la commune à prendre en gestion les espaces communs du lotissement et à en assurer l'entretien,
- d'engager la commune à garantir l'achèvement des travaux en application des dispositions des articles R 315-33 et R 315-34 du Code de l'Urbanisme,
- de donner tous pouvoirs à M. Le Maire et, en cas d'empêchement, à l'adjoint le remplaçant, pour signer l'acte de dépôt de pièces du lotissement « Eco quartier de la Pelleterie ».

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité.

2) Eco quartier de la Pelleterie : lancement de la consultation de maîtrise d'oeuvre pour les travaux d'aménagement

Le Conseil Municipal a approuvé le projet du lotissement communal « Eco quartier de la Pelleterie » ; il est nécessaire maintenant, afin de le concrétiser, de choisir un maître d'oeuvre. Pour ce faire, M. Le Maire propose de lancer une consultation sous forme d'appel public à la concurrence préalable à un marché négocié de maîtrise d'oeuvre, conforme à l'article 74 du Code marchés publics.

Le Conseil Municipal adopte le programme de travaux tel qu'il est présenté, autorise M. Le Maire à lancer la consultation.

3) Lotissement Le Clos du Verger 2^{ème} phase : lancement de la consultation pour les travaux de VRD et Espaces Verts

Les travaux d'étude concernant l'aménagement de la 2^{ème} phase du lotissement « Le Clos du Verger » étant terminés, il est possible de lancer la consultation pour la réalisation des travaux de viabilité. Aussi, il est nécessaire :

- d'approuver le D. C. E. (dossier de consultation des entreprises),
- d'autoriser M. Le Maire à engager auprès des entreprises concernées une consultation par procédure adaptée, à engager les publicités et procédures nécessaires, à signer les marchés de travaux qui en découleront.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité.

III - AFFAIRES ECONOMIQUES

1) Evolution des loyers des 7 locatifs communaux gérés par Habitat 49

La réglementation en vigueur autorise une majoration des loyers par semestre, limitée à 10 %, sous réserve du non dépassement du loyer maxima de convention. De plus, la loi de mobilisation pour le logement et la lutte de l'exclusion du 25 mars 2009, a fixée dans son article 65 les nouvelles modalités de révision du loyer maxima de convention. Désormais celui-ci sera révisé chaque année au 1^{er} janvier en fonction de la variation annuelle de l'indice de référence des loyers sur la base du 2^{ème} trimestre de l'année précédente. En conséquence et suite à la parution du nouvel indice des prix à la consommation du 2^{ème} trimestre 2009 qui permet désormais l'actualisation du loyer maxima de convention pour la période du 1^{er} janvier 2010 au 31 décembre 2010, il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur la future évolution du taux de loyer, étant précisé les points suivants :

- Taux de loyer annuel actuellement pratiqué depuis le 1^{er} juillet 2009 : 38.00 €/m² S.C.
- Taux de loyer maxima de convention actualisé au 1^{er} janvier 2010 : 41.65 €/m² S.C.
- Marge entre le loyer maxima et le loyer pratiqué : 9.61 %

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'augmenter le taux des loyers des 7 locatifs de BAULIEU de 1 % à compter du 1^{er} juillet 2010.

2) Révision du loyer de la supérette « Le Plessis Plus »

M. Ihdih BOUGADIR exploite la supérette de la place du Mail dans le bourg du PLESSIS GRAMMOIRE depuis le 1^{er} avril 2004. Le bail commercial arrivant à échéance le 31 mars 2010, il convient de prendre une délibération annuelle fixant le montant du loyer mensuel jusqu'à la signature d'un nouveau bail. L'indice de base du coût de la construction à prendre en considération est le 2^{ème} trimestre 1995, soit 1023. Par conséquent, le loyer commercial mensuel révisé s'élèverait à 731.09 € HT, pour la période du 1^{er} avril 2010 au 31 mars 2011. Afin de soutenir ce commerce de proximité, M. Le Maire propose de continuer à faire bénéficier l'occupant d'un loyer diminué à 295 € HT mensuels pour la période allant du 1^{er} avril 2010 au 31 mars 2011.

Le Conseil Municipal, adopte à l'unanimité.

IV - RESSOURCES HUMAINES

Un agent a été proposé, par la commission du personnel, au grade d'attaché au titre de la promotion interne. La commission administrative paritaire s'est réunie le 16 mars 2010 et a émis un avis favorable et a inscrit cet agent sur la liste d'aptitude par voie de la promotion interne à l'emploi d'attaché au titre de l'année 2010. Maintenant, il est nécessaire d'ouvrir, au service administratif, un poste d'attaché à raison de 39 h par semaine à compter du 1^{er} avril 2010 et de fermer le poste de rédacteur chef à raison de 39 h par semaine à compter de cette même date.

Le Conseil Municipal, ADOPTE à l'unanimité.

V - ADMINISTRATION GENERALE

Par circulaire du 12 février 2010 de M. Le Ministre de l'Intérieur informe que le pourcentage de majoration applicable pour l'année 2010, au montant maximal de l'indemnité allouée aux préposés chargé du gardiennage des églises communales, a été fixé à 0.790%. En conséquence, le plafond de cette indemnité est porté à 471.87 € pour un gardien résidant dans la localité où se trouve l'édifice du culte. M. Le Maire propose alors que le bénéficiaire, M. Maurice GUINEBRETIERE, Diacre de la Paroisse, résidant dans la commune, perçoive l'indemnité maximale de 471.87 € au titre de l'année 2010 contre 468.15 € attribués en 2009 pour le gardiennage de l'église Saint-Etienne.

Le Conseil Municipal ADOPTE à l'unanimité.

VII - QUESTIONS DIVERSES

1) Déclarations d'intention d'aliéner

M. Le Maire fait part des différentes DIA parvenues en mairie depuis le précédent conseil municipal :

- M. et Mme RAYMOND Didier à M. GUEURCE Frédéric et Mme LENOUGUE Gaëlle, une maison + terrain de 647 m² au 19, rue Saint-Jacques,
- M. et Mme TRUMEAU Roger à M. POIRIER Didier, une maison + terrain de 922 m² au 12, rue du Chêne-Vert,
- Les Consorts MINGOT à M. FUROIS Anthony et Mme LEROYER Caroline, une maison + terrain de 959 m² au 10, rue du Chêne-Vert,
- M. et Mme MARCOUD Patrick à M. et Mme DUPIN Christian, une maison + terrain de 598 m², au 17, rue de Baulieu.

La commune renonce à son droit de préemption.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 24 h 00.